

Décision n° 06-0689
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 juillet 2006
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à la société InitialesOnLine
(préfixe à quatre chiffres 1677)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société InitialesOnLine (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-407 en date du 11 février 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1114 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 20 décembre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société InitialesOnLine ;

Vu le courrier de la société InitialesOnLine reçu le 9 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré le 6 juillet 2006 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 3 juillet 2006, la décision n° 05-1114 en date du 20 décembre 2005 susvisée attribuant le préfixe à quatre chiffres 1677 à la société InitialesOnLine (Siren : 440 014 678) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Le Président

Paul Champsaur